



Objet : Nouvelle circulaire ministérielle du 7/09/2020 sur les orientations pour la préparation de la rentrée- covid pour les opérateurs du MESRI.

Depuis fin août sur le sujet de la rentrée dans l'ESR contingenté par le contexte sanitaire, Le SNEP-FSU avec le SNESUP-FSU au sein de la FSU ont travaillé, entre autre, auprès des instances telles que le CHSCT ministériel de l'ESRI qui s'est tenu le 3/09 et par un courrier officiel adressé à la ministre, pour que le Ministère incite les « opérateurs » à « reprendre la pratique et la formation dans et par les APSA à travers entre autre les STAPS, INSPE et SUAPS, sous la haute professionnalité des enseignants d'EPS, ceci bien sûr dans le respect des règles sanitaires ».

http://www.snefsu.net/superieur/docs/20200909_080920_snep_snesup_pratique_et_formation_dans_les_APSA_dans_les_etablissements_de_l_enseignement_superieur.pdf

Lors du CHSCT ministériel du MESRI du 309, les élus FSU, à la demande du SNEP-FSU, étaient intervenus sur ce sujet pour insister sur un retour en présentiel de la pratique et formation dans les APSA, ceci dans le respect des protocoles sanitaires.

Le ministère a donc produit dans la suite de celle du 11 juin puis du 6 août, une nouvelle circulaire le 7/09 :

http://www.snefsu.net/superieur/docs/20200909_circulaire_relative_a_lorganisation_de_la_rentree_2020_mesri_497818.pdf.

Et le Ministère ajoute enfin un chapitre sur les pratiques sportives et le rôle de des STAPS et SUAPS, extrait pages 5 et 6 :

« S'agissant des activités sportives, aux guides pratiques liés à la reprise des activités physiques et sportives dans le respect des règles sanitaires réalisés par le ministère des sports avec le concours des fédérations sportives et aux avis du HCSP. L'enseignement et la pratique des APSA dans le cadre des établissements d'enseignement supérieur est soumis à l'application stricte des consignes sanitaires, et du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié le 28 août 2020. Il prend en compte les recommandations du Haut Conseil de la santé publique.

Dans le cadre des enseignements en STAPS et en SUAPS et en dehors d'un contexte d'état d'urgence sanitaire, les activités physiques, sportives et artistiques, individuelles et collectives, sont autorisées, qu'elles soient pratiquées en extérieur ou en intérieur. L'adaptation des conditions de pratique doit favoriser la distanciation physique (jeu à effectif réduit, grands espaces de pratique...). La répétition des situations à risque liées à la trop grande proximité des sportifs, en face à face et en espace restreint doit être particulièrement limitée. En fonction des contextes locaux et de l'évolution de la situation épidémiologique, ces mesures pourront être aménagées.»

Sans que cela règle les problèmes concrets et les difficultés, nous prenons acte de cette prise en compte qui officialise nos missions dans ce contexte sanitaire. Ce passage est un point d'appui pour l'exercice de nos métiers au sein de nos établissements. Le ministère permet

bien officiellement la reprise des enseignements dans les APSA en présentiel pour les STAPS, SUAPS et INSPE.

Pour conclure, utilisons, entre autre, l'outil syndical pour mettre en commun nos pratiques, nos problématiques et difficultés afin de construire des propositions viables tenant simultanément les enjeux sanitaires, la pratique et la formation dans les APSA pour tous dans le cadre des missions du service public de l'ESR.

Bonne reprise

Fraternellement

Pour le secteur sup du SNEP-FSU : pascal.anger@snepfsu.net